



## **Politique d'engagement actionnarial**

# Sommaire

|   |          |
|---|----------|
| <b>Préambule .....</b>  | <b>3</b> |
| <b>I. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise .....</b> | <b>4</b> |
| <b>II. Le dialogue avec les sociétés détenues .....</b>   | <b>4</b> |
| <b>III. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions .....</b>   | <b>4</b> |
| <b>IV. La coopération avec les autres actionnaires .....</b>  | <b>5</b> |
| <b>V. La communication avec les parties prenantes pertinentes .....</b>   | <b>5</b> |
| <b>VI. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement .....</b>  | <b>5</b> |

## Préambule

123 Investment Managers (ci-après « 123IM » ou « la société de gestion ») est une société de gestion de portefeuille agréée depuis le 28 juin 2001 sous le numéro GP -01-021 par l'Autorité des marchés financiers.

Conformément à l'article L.533-22 du Code Monétaire et Financier, 123 Investment Managers publie sa politique d'engagement actionnarial décrivant la manière dont elle intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement.

123 IM, société de capital investissement, fut fondée avec le triple objectif de (i) démocratiser l'accès aux fonds de capital-investissement au plus grand nombre d'épargnants, (ii) accroître le financement de l'économie avec des ressources long terme, (iii) accompagner dans un objectif de croissance durable les entrepreneurs et les dirigeants de PME, segment attirant moins de capitaux. Convaincus que les facteurs extra-financiers contribuent à limiter les risques et identifier des opportunités de croissance sur le long terme, 123IM est signataire de la Charte des UNPRI depuis 2016, de la Charte d'Engagements des Investisseurs pour la Croissance de France Invest depuis 2018 et a amorcé l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) dans son activité d'investisseur depuis novembre 2018. L'approche de 123IM en la matière est d'orienter, par la contractualisation le dialogue, l'accompagnement et le monitoring les entreprises financées par ses fonds à progresser en ESG tout au long de la période de détention.

123 IM est une société de gestion indépendante, dont le capital est détenu majoritairement par ses dirigeants et salariés. Elle ne dépend donc d'aucune société financière aux domaines d'activité diversifiés pouvant être à l'origine de conflits d'intérêts.

Tous les collaborateurs de la société sont par ailleurs signataires du Règlement de Déontologie établi par la société en conformité avec le Code de Déontologie de l'AFG/AFIC. Ils doivent à ce titre déclarer chaque année la liste de leurs comptes titres au RCCI, et sont soumis à des règles strictes concernant les opérations sur les marchés financiers à titre personnel.

## **I. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise**

En préalable de l'étude de potentiels investissements, l'équipe de gestion vérifie qu'elle n'investit pas dans une entreprise ayant une partie, même infime, de son chiffre d'affaires dans un secteur exclu (armement, tabac, industrie du charbon, jeux...). Ces secteurs ont été définis car ils ne répondent pas aux principes éthiques et environnementaux de 123IM.

L'équipe de gestion de 123 IM procède ensuite à une analyse des performances économiques, financières et extra-financières des sociétés dans lesquelles elle décide d'investir au moyen d'outils développés en interne et d'échanges avec les dirigeants de la participation.

Durant la période de détention, 123 IM s'est engagée à accompagner ses participations dans la démarche ESG. Dans ce cadre, 123 Investment Managers :

- Aide les participations dans la réalisation de leurs plans d'actions ESG ;
- Traite des thèmes abordés dans les plans d'actions en conseil d'administration au moins une fois par an ;
- Effectue des enquêtes annuelles auprès d'elles afin de mesurer leurs progrès ;
- Echange régulièrement avec elles sur les meilleures pratiques.

Les gérants d'123IM rencontrent fréquemment les dirigeants des participations financées, notamment au travers de conseil de surveillance qui se tiennent plusieurs fois par an. Ces réunions visent à mieux comprendre et à actualiser la stratégie des entreprises, leurs opportunités et leurs risques ainsi qu'à assurer un suivi de leurs performances financières et extra-financières, au-delà des réunions annuelles dans le cadre des assemblées générales.

De plus, les participations doivent fournir à la société de gestion un reporting financier souvent mensuel, a minima trimestriel.

## **II. Le dialogue avec les sociétés détenues**

Les échanges informels et formels avec les sociétés en portefeuille constituent un élément clé de l'engagement actionnarial de 123IM. Les sociétés sont régulièrement interrogées de façon informelle – réunions, visioconférences, échanges téléphoniques ou mails – sur leur stratégie d'entreprise, leur performance mais aussi leur mise en œuvre des critères ESG. En plus, lors des conseils de surveillance, les gérants sont amenés à suivre formellement les évolutions financières et extra-financières de l'entreprise et en rendent compte dans un PV. Un accompagnement tant sur les sujets financiers que la stratégie extra-financière complète ce dispositif.

## **III. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions**

123IM est systématiquement convoquée aux assemblées générales des sociétés non cotées dans lesquelles elle a investi en actions au travers des fonds dont elle a la gestion.

La décision du sens du vote est prise par chaque gérant en charge du suivi de la société concernée. En effet, chaque membre de l'équipe de gestion est en charge d'instruire et d'analyser les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises dans lesquelles les fonds gérés par la société sont investis, pour chacune des

participations dont il assure le suivi. Il examine chaque résolution à la lumière de la politique de vote établie par la société de gestion, et de sa connaissance approfondie de la société et de ses activités.

Les critères de détermination des cas d'exercice des votes se distinguent suivant qu'ils concernent des sociétés cotées ou des sociétés non cotées.

→ **Pour les sociétés cotées**, les critères de détermination des cas d'exercice des votes sont essentiellement le seuil de détention (au moins 5% du capital, tous portefeuilles confondus) ainsi que la nationalité de l'émetteur.

→ **Pour les sociétés non cotées**, les critères de détermination des cas d'exercice des votes sont le seuil de détention (au moins 10% du capital, tous portefeuilles confondus) et selon le cas quand elle contribue au suivi régulier de l'investissement.

Lors de l'exercice des droits de vote, 123 IM applique les principes généraux suivants :

- Privilégier l'intérêt de la société cible, assurer sa pérennité, sa rentabilité et son développement ;
- Privilégier l'intérêt particulier des porteurs de parts des fonds détenteurs de la participation, notamment le respect de la rentabilité et de la durée de l'investissement prévues.

123 IM exerce les droits de vote indifféremment par présence physique aux assemblées générales, par correspondance ou par procuration, en fonction des circonstances particulières à chaque assemblée générale.

La société de gestion a mis en place un ensemble de procédures internes destinées à déceler et prévenir les situations de conflits d'intérêts, y compris dans l'exercice de ses droits de vote.

#### **IV. La coopération avec les autres actionnaires**

Au cas par cas, 123 IM pourra participer à des initiatives d'engagement collectif sur des initiatives visant à améliorer les pratiques environnementales, sociales et de bonne gouvernance d'une participation.

#### **V. La communication avec les parties prenantes pertinentes**

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique, 123 Investment Managers pourra au cas par cas, s'entretenir avec les parties prenantes pertinentes via divers canaux de communication (entretien, consultation etc...).

De par son rôle de capital investisseur dans les PME – créatrices d'emplois pérennes sur tout le territoire national – 123 IM dialogue régulièrement avec des parties prenantes également impliquées dans le développement pérenne des petites et moyennes entreprises françaises (acteurs publics, associations locales).

En interne, 123 IM effectue régulièrement des séances de formation à destination des équipes de gestion sur l'engagement avec les participations sur les enjeux ESG. Cela permet de renforcer l'efficacité de notre action

Par ailleurs et en accord avec son engagement d'investisseur responsable, 123 IM participe aux groupes de travail d'associations de place telles que France Invest ou Level20 afin de contribuer à la diffusion et à l'amélioration des bonnes pratiques en termes d'investissement.

#### **VI. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement**

123 IM exerce une vigilance particulière quant aux risques de conflits d'intérêts engendrés par ses activités. Dans ce cadre, elle remplit les obligations réglementaires suivantes<sup>1</sup> :

- Etablir une politique de gestion des conflits d'intérêts ;
- Détecter les situations de conflits d'intérêts ;

<sup>1</sup> Directive 2004/39/CE concernant les Marchés d'Instruments Financiers (MIF), articles L.533-10 du COMOFI et 313-18 à 313-22 du RGAMF.

- Tenir un registre de situation de conflits d'intérêts rencontrés ;
- Informer les clients lorsque des conflits d'intérêts n'ont pu être résolus.

123IM met en place des mesures organisationnelles et des procédures administratives permettant de prévenir et de détecter les conflits d'intérêt pouvant survenir dans la mise en œuvre de ses activités. Les collaborateurs sont sensibilisés à ces risques et se conforment aux règles d'intégrité définies dans le règlement intérieur et le Code de déontologie. Ils doivent se comporter avec loyauté et agir de manière équitable dans l'intérêt des clients en respectant l'intégrité, la transparence et la sécurité des marchés.

Une cartographie des potentiels conflits d'intérêts identifiés a été mise en place et une revue annuelle de l'ensemble des activités exercées est effectuée afin de détecter les situations présentant des risques de conflit d'intérêt.

La RCCI contrôle le respect du dispositif en tenant un registre des situations de conflits d'intérêt rencontrés, en mettant en place les mesures opérationnelles encadrant les situations à risque ou encore en organisant la séparation des activités à caractère sensible au sein de la société de gestion.

Dans l'hypothèse où 123IM constaterait une insuffisance dans les mesures déployées à protéger ses clients, elle informerait ceux-ci par écrit de la nature et de la source du conflit d'intérêt afin qu'ils puissent prendre une décision en toute connaissance de cause.